

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Délibération n° 61/juil/2022

Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes

L'an deux-mille-vingt-deux et le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Avai(en)t donné procuration : Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE à Sandrine COUSSANES, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES,

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 17 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 10 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer, dans le cadre de ses objectifs de développement durable, souhaite s'engager auprès des jeunes afin de faciliter leur accès à l'emploi ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie le travail décent et la croissance économique. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont le défi n°5, qui est directement lié à l'emploi : Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité.

Il est ainsi primordial de permettre aux jeunes de se déplacer, au sein de la Commune et dans ses environs, afin d'accéder à l'emploi et à la formation. Compte tenu de la localisation de la Commune, la voiture reste encore un mode de déplacement essentiel. Il propose donc de verser aux jeunes une aide au financement de leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux administrés âgés de 18 à 25 ans, passant leur permis pour la première fois et pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources. Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne.

L'aide est fixée à 250 euros TTC. Elle sera versée sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire pour la première fois ;
- justificatif indiquant que le demandeur est titulaire de l'examen du Code de la route ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le budget de 5 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 20 premiers demandeurs de l'aide, sous réserve de présenter un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 27):

- **d'allouer** 5 000 € (cinq mille euros) au dispositif « Aide au permis de conduire » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.